

www.fdg.ch

TRIBUNE DE GENÈVE

27.11.2004

Le psychiatre abusait de la détresse de sa patiente

La Cour correctionnelle
a condamné le prévenu
à dix-huit mois avec sursis.

FEDELE MENDICINO

C. tremble comme une feuille. Et pour cause, ce petit bout de femme de 47 ans s'apprête à revoir pour la première fois son «abuseur» deux ans et demi après avoir déposé plainte. Lorsque, avant 9 h, ce dernier entre dans la salle d'audience de la Cour correctionnelle, la victime fond en larmes et disparaît du prétoire. Il faudra l'intervention de son avocat et la prise d'un tranquillisant pour la convaincre d'affronter le procès.

Vêtu d'un blazer roux, l'inculpé a le visage figé par une paralysie faciale. Médecin-psychiatre de formation, il a regretté hier d'avoir profité de la détresse de sa patiente pour obtenir des faveurs sexuelles. Entre janvier et juin 2002, l'homme, âgé de 46 ans, est arrivé à ses fins à une quinzaine de reprises. «Cela m'a complètement détruite, explique C. Ce n'était pas de la thérapie.»

Ironie du sort, la victime consultait ce médecin depuis 1998 en raison de traumatismes liés à des abus d'ordre sexuel. «Le second mari de sa tante, durant son enfance, et son précédent thérapeute, il y a quelques années, ont profité d'elle», souligne Me Michael Ru-

dermann, avocat de la partie civile. Je ne suis pas psy, mais ma cliente semble être comme enfermée dans le profil de la victime.»

Pourtant les premières années de thérapie avec le prévenu s'annonçaient prometteuses. En décembre 2001, C. lui déclare être enfin en confiance. «Je veux sortir de ce cercle infernal, j'ai besoin de votre aide.»

Ces mots précéderont le «dérapiage» quelques jours plus tard. «J'étais surmené, déprimé, soutient le psychiatre, défendu par Me Maurice Harrari. J'avais bu un verre de whisky avant de la voir. Cela m'a désinhibé.» De puis un an, le médecin, suspendu de ses fonctions, suit un traitement: «Ce qui s'est passé avec C. ne se reproduira pas.»

15 000 fr. de réparation

C'est justement pour éviter toute récidive que le Parquet a appelé les juges à ordonner la poursuite des soins ambulatoires. Tout en demandant une peine de quinze mois et sans s'opposer au sursis. En fin de journée, la Cour correctionnelle est allée plus loin en condamnant le psychiatre à dix-huit mois avec sursis pour abus de détresse.

Outre le traitement psychiatrique, les magistrats ont exigé du médecin qu'il verse 15 000 francs de réparation à la victime.